

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 9 avril, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - Mme CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas – LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M. GARCIN Aurélien

Pouvoirs de : Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina
Mme HAUBER-IMBERT Isabelle à Mme COURT Sylvie
M. FIORONI Stéphane à M. BERARD Maxime
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Foncier : Cession d'usufruit 30 ans – Plate la Nonne

N°20240409-16

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre a signé un bail en mai 2021, un bail pour l'installation d'un antenne relais de téléphonie mobile, avec la société Free Mobile, rachetée par la société ON Tower France, en mars 2023, pour une durée de 12 années.

Le loyer annuel initial était de 5 000 €.

Aussi, la société ON TOWER FRANCE SAS, a contacté il y a quelques temps la commune de Guillestre afin de proposer l'acquisition d'une portion de terrain où se trouve une de leurs infrastructures de téléphonie mobile.

La parcelle concernée est la suivante : Parcelle cadastrée n°1650, section F en haut des pistes de la commune de Risoul (05600).

Cette offre s'inscrit dans le cadre de leur politique de maîtrise foncière, visant à acquérir du foncier où se trouve des installations mobiles.

Cette opération a pour but de prémunir la commune contre une perte de loyers en cas de démantèlement des installations.

Cette cession se fera moyennant le prix de 65 000 €.

Tel est l'objet de la délibération.

Monsieur l'Adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que l'offre de la société ON TOWER France SAS permettra de sécuriser un revenu foncier pour la commune au-delà de la durée du bail existant ;

CONSIDERANT que la société ON TOWER France SAS prend en charge la totalité des frais de transaction dont la liste est détaillée à l'article 2.4 du contrat de cession ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale du 8 mars 2024 indiquant une valeur de l'usufruit à hauteur 68 900 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

VU la délibération n°20210517-09 relative au bail entre la commune et la société Free Mobile d'une durée de 12 années pour cette parcelle ;

VU le contrat de session entre la société Free mobile et On Tower France, en date du 31 mars 2023 ;

VU le projet de Cession d'Usufruit temporaire de 30 ans, annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 2 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX ABSTENTIONS :

- M. DU PONTAVICE Quentin
- M. DEJY Guillaume

- **ACCEPTE** l'opération projetée, qui consistera à une cession d'une partie de la parcelle cadastrée section F n° 1650 à Risoul 05600, Plate La Nonne pour une surface de 50 m² de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile ;
- **SE PRONONCE** en faveur du rachat en cession d'usufruit temporaire ;
- **ENTERINE** la mise en place d'une servitude d'accès et d'une servitude de tréfonds ;
- **APPROUVE** le prix de 65 000 € ;
- **INSCRIT** cette recette sur le budget 2024 - article 775 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 10 avril 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 10 avril 2024
Publié le : 10 avril 2024